FAQ webinaire soutenances

Questions relatives au service des thèses de la BU :

Question : Que faire si on a déjà une page de garde personnelle ?
Réponse : Il est possible de la conserver, mais elle devra figurer en 2e position. La page de garde figurant en 1ère position doit obligatoirement être celle de l'UPN.

Question : Peut-on diffuser des captures d'écran issues de réseaux sociaux dans une thèse ?
Réponse : Tout dépend de ce qui apparaît sur la capture d'écran. S'il s'agit du profil d'un utilisateur où des données personnelles apparaissent (photo, nom…), il conviendra de les anonymiser.

Question : Quels sont les seuils autorisés sur Compilatio ?
Réponse : La BU n'est pas en charge de passer les manuscrits dans le logiciel Compilatio : il faut se rapprocher des écoles doctorales afin d'en savoir plus.

Question : Pour les thèses codirigées, faut-il faire apparaître le logo de l'université du codirecteur sur la page de garde ?
Réponse : Non, cette obligation ne concerne que les thèses en cotutelle.

Question : Existe t-il des règles relatives au résumé en français de la thèse pour les manuscrits rédigés en langue étrangère ?
Réponse : Le résumé doit être de dix pages de texte minimum (l'ancienne dérogation accordée au laboratoire EconomiX n'existe plus).

Question : Pour les thèses en langue étrangère, l'introduction et la conclusion doivent-elles être rédigées en français ?
Réponse : Il s'agit de l'ancien régime dérogatoire accordé à EconomiX, qui n'est plus en vigueur. Aujourd'hui, l'intégralité de la thèse peut être rédigée dans une langue étrangère du moment qu'elle est accompagnée d'un résumé en français de dix pages minimum.

Question : Faut-il indiquer le président du jury sur la page de garde ?
Réponse : Il est possible d'indiquer le président du jury sur la page de garde en réalisant un 2e dépôt après la soutenance. La BU ne l'impose pas mais cela est souvent demandé aux docteurs par leur jury et/ou leur ED.

Question : Est-il possible de signer un contrat intranet puis un contrat internet plus tard si l'on décide de candidater à un prix de thèse ?
Réponse : Un premier contrat doit obligatoirement être signé avant la soutenance. Il est possible de changer le mode de diffusion d'une thèse par la suite en signant un nouveau contrat. Il faut toutefois être vigilant : passer d'une diffusion intranet à une diffusion internet ne pose pas de problème mais l'inverse n'est pas vrai.

Question : De combien de temps dispose t-on pour réaliser des corrections ?
Réponse : Le 2e dépôt contenant les corrections doit être réalisé au plus tard trois mois après la soutenance.

Question : Est-il possible de venir déposer le contrat sur place ?
Réponse : Oui, c'est possible : il faut simplement convenir d'un créneau en amont.

Question : Le manuscrit déposé sur Adum peut-il différer du manuscrit remis au jury ?
Réponse : Non, la version de la thèse soutenue doit obligatoirement être identique à la version déposée puis diffusée.

Question : Est-il possible de rendre une thèse partiellement confidentielle (par exemple dans le cas où seules les annexes posent problème) ?
Réponse : La BU ne peut pas gérer les confidentialités partielles dans l'application de signalement des thèses : soit tout est confidentiel, soit rien ne l'est.

Question : Comment déposer le volume des annexes ?
Réponse : Adum offre la possibilité de déposer un volume d'annexes en même temps que le manuscrit principal.

Question : Est-il possible de flouter des photos après la soutenance ?
Réponse : Toutes les données personnelles doivent être anonymisées avant la soutenance si l'autorisation des personnes concernées pour une diffusion de leurs données n'a pas été obtenue.

Question : Existe t-il des règles de mise en page ?
Réponse : La BU n'impose aucune règle à part l'utilisation de la page de garde officielle de l'UPN. Nous ne sommes cependant pas informés des règles spécifiques pouvant exister dans les ED ou laboratoires.

Question : S'il y a plus de 20 images dans la thèse, faut-il demander l'autorisation des ayants droit de toutes les images ?
Réponse : Oui, sauf pour les images qui ne sont pas soumises au droit d'auteur.

Question : Peut-on corriger le manuscrit de thèse une fois qu'il est mis à disposition sur theses.fr ?
Réponse : C'est impossible car les thèses, une fois cataloguées, sont archivées au CINES, qui ne permet aucune modification.

Question : En cas de changement de nom après la soutenance, est-il possible de répercuter cette modification sur la page de garde du manuscrit ?
Réponse : Ce n'est pas possible pour la raison citée ci-dessus. Pour éviter tout problème administratif, la BU et la DRED conseillent aux doctorants d'utiliser leur nom de naissance pour l'ensemble des démarches relatives à leur doctorat.

Questions relatives au bureau des soutenances de la DRED :

Question : Faut-il attendre le rapport du CSI pour réaliser une demande de soutenance ?
Réponse : Toute réinscription étant conditionnée à la réalisation d'un CSI, cela suppose qu'un.e doctorant.e qui s'apprête à ouvrir une demande de soutenance dispose déjà de son rapport CSI.

Question : Comment se passe la phase d'impression ? Les impressions sont-elles en couleur ? En recto/verso ?
Réponse : La demande d'impression est transmise automatiquement (à la gestionnaire en charge des impressions de l'école doctorale concernée) une fois la demande de soutenance finalisée. Le.la doctorant.e a le droit à autant d'exemplaires qu'il y a de membre dans son jury (+ un exemplaire à usage personnel) - impressions couleurs et recto/verso.

Question : Comment se fait le choix des rapporteurs ? Est-ce que les membres du CSI peuvent être rapporteurs ?
Réponse : La direction de thèse désigne deux rapporteurs à l'occasion de la composition du jury. Les membres CSI peuvent siéger au jury, mais nous conseillons de ne pas les désigner rapporteurs - compte tenu de l'implication des membres CSI dans le suivi de la thèse.

Question : Un directeur de thèse n'étant plus en activité (car à la retraite) peut-il accéder à Adum pour valider la composition du jury ?
Réponse : Un directeur de thèse émérite conserve son accès à la plateforme ADUM.

Question : Une réinscription est-elle obligatoire pour soutenir en janvier de l'année suivante ?
Réponse : Le dispositif post-covid (permettant une soutenance en janvier sans réinscription) n'étant plus d'actualité (depuis 2025), une soutenance en janvier de l'année suivante nécessite donc une réinscription obligatoire.

Question : Comment composer un jury lorsque l'on est en cotutelle ?
Réponse : Si une composition de jury pour soutenance de thèse en cotutelle doit respecter la législation française en vigueur, elle doit également respecter certaines clauses spécifiques à la convention - lesdites exigences sont toujours détaillées dans ladite convention.

Question : Est-il qu'il y a des démarches particulières à effectuer pour les thèses réalisées en cotutelle ?
Réponse : Aucune démarche particulière à accomplir, si ce n'est respecter la procédure de demande de soutenance en vigueur à Paris Nanterre (y compris si la soutenance doit avoir lieu dans l'établissement de cotutelle).

Question : Comment se passe la réservation d'une salle pour une soutenance ?
Réponse : La réservation de salle est réalisée par le bureau des soutenances une fois la demande de soutenance finalisée. Il conviendra donc de préciser une mention générique (de type : "à déterminer") dans la case prévue à cet effet lors de l'ouverture de la demande

de soutenance. Sauf si la salle de soutenance est déjà connue par le.la doctorant.e (soutenance dans une salle de l'UR, ou à l'extérieur du campus).

Question : Est-ce que la soutenance peut avoir lieu dans une autre université ?
Réponse : Sous réserve d'accord de la part de la direction de l'école doctorale concernée, la soutenance peut avoir lieu hors Paris Nanterre.

Question : Les frais de déplacement des membres du jury se trouvant à l'étranger ou dans une autre région sont-ils pris en charge par l'université ?
Réponse : Les frais de déplacement (et d'hébergement) des membres du jury peuvent faire l'objet d'une prise en charge de la part de l'école doctorale (uniquement pour les membres du jury français et non-francilien). Concernant les membres étrangers, cela reste à la discrétion de l'école doctorale concernée.

Question : Existe-t-il des spécificités pour les thèses CIFRE ?
Réponse : Aucune spécificité à ce sujet. Si ce n'est que le "tuteur" ne peut être considéré comme un co-directieur.rice ou un co-encadrant.e.

Question : L'attestation de réussite et le diplôme sont-ils reçus par voie postale ou par mail ?
Réponse : L'attestation de réussite est délivrée directement par mail; le diplôme uniquement par voie postal. Ces deux documents sont édités et délivrés par le service des diplômes.

Question : Est-il possible de soutenir après la 7e année de thèse ?
Réponse : Une soutenance reste possible tout au long de l'année d'inscription.

Question : Peut-on accéder à la salle de soutenance la veille de la soutenance ?
Réponse : Cela dépend du planning de la salle en question - contacter le bureau des soutenances pour vous en savoir plus à ce sujet.

Question : La soutenance peut-elle se dérouler en ligne ?
Réponse : Si une raison le justifie (cotutelle, problème de santé, etc.), une soutenance peut avoir lieu entièrement via visioconférence. Ce dispositif reste néanmoins soumis à l'autorisation de la direction de l'école doctorale concernée.

Question : Quel est le statut des personnes invitées à la soutenance ? Faut-il les compter comme membres du jury ?
Réponse : Un.e invité.e n'est pas considéré.e comme un membre du jury. A ce titre, il.elle n'est ni autorisé.e à intervenir pendant la soutenance, ni autorisé.e à délibérer à l'issue de celle-ci. Un.e invité.e n'est également pas autorisé.e à participer à la rédaction du rapport final de soutenance (un texte rédigé par un.e invité.e peut néanmoins être annexé au rapport). L'école doctorale ne prend pas en charge les frais de déplacement des invité.es

Question : Quelle est la capacité des salles de soutenance ?
Réponse : Les salles de soutenance B015 et B016 (bât. B - Pierre Grappin) disposent d'une capacité d'accueil de 40 places assises (doctorant.e et jury inclus).

Question : Est-ce qu'il faut attendre d'avoir une réponse positive des rapporteurs pour transmettre la thèse aux autres membres du jury ?

Réponse : En règle générale, le manuscrit de thèse est transmis aux membres du jury dès réception des impressions du manuscrit de thèse (une fois les demandes de soutenance finalisées - soit six semaines avant les soutenances). Une version numérique de la thèse peut également être adressée en amont du dépôt - ce point reste à l'entière discrétion des directions de thèse et des doctorant.es. Noter que seules les impressions des manuscrits de thèse sont prises en charge par les écoles doctorales, pas les éventuels envois postaux (et frais d'envois associés).

Question : Un professeur émérite peut-il être rapporteur ? Peut-il présider un jury de thèse ?
Réponse : Seul.es les enseignant.es en activité de rang A (PR, DR DE, ou assimilé.es si étrangers) sont autorisé.es à présider un jury de soutenance. Les enseignant.es émérites n'ont donc pas la possibilité d'exercer cette fonction.

Question : Même si tous les membres du jury assistent à la soutenance en présentiel, est-il possible d'organiser une visio pour le public ?
Réponse : La soutenance étant un événement public (hors demande de huis clos), il est donc possible de mettre en place un lien visio à destination d'un public extérieur.

Question : Est-ce que l'école doctorale impose une durée de présentation limite le jour de la soutenance ?
Réponse : Aucune règle spécifique en la matière. Le déroulé de la soutenance (ordre des prises de parole, temps d'intervention, etc.) relevant de la responsabilité de la présidence du jury.

Question : Que se passe-t-il si les pré-rapports sont négatifs ?
Réponse : La soutenance n'est pas autorisée. Une réinscription peut être accordée (au cas par cas - sous réserve d'accord de la direction de l'école doctorale) pour une année supplémentaire afin de permettre au doctorant.e de revoir sa thèse.

Question : Comment catégoriser le grade A ou B d'un enseignant étranger ? Est-ce la DRED qui s'en charge ?
Réponse : Il reste préférable de consulter le bureau des soutenances, puisque de nombreux cas particuliers peuvent exister à ce sujet (en fonction des pays).